



Saint-Georges, le 12 septembre 2024



Articles du Décret

Chers parents,

Afin de satisfaire à la législation qui impose aux écoles fondamentales une plus grande clarté quant aux frais scolaires, l'école doit vous faire parvenir une estimation des frais mais aussi trois décomptes reprenant les montants déjà versés : le premier établi fin décembre, le deuxième fin mars et le dernier en juin.

Vous trouverez donc ci-après l'estimation du montant des frais¹ qui pourraient être réclamés pour l'année 2024/2025 (*il s'agit bien là d'une estimation qui pourrait être modulée dans le courant de l'année, en fonction des projets menés par l'équipe éducative*).

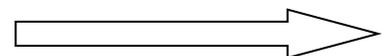
| P1A – P2A | Description | Période | Prix |
|---|-----------------------------|----------------------|---------|
| Cours de natation (15x au max) | Entrée à la piscine (1,50€) | Second semestre | 22,50€ |
| Déplacements ² vers la piscine | Car (5,29€) | | 79,35€ |
| Activités sportives ² | Je cours pour ma forme | Octobre | 7,00€ |
| Activités culturelles | Centre culturel (théâtre) | | 5,00€ |
| Activités pédagogiques | Planète Mômes | | 8,00€ |
| Excursions | Musée de la Forêt (Spa) | Novembre | 25,00€ |
| | A déterminer - prévisionnel | Fin d'année scolaire | 25,00€ |
| TOTAL estimé | | | 171,85€ |

Rappel :

- Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées durant le temps scolaire, dans les cas suivants uniquement :
 - des cours de natation (entrée à la piscine et déplacements compris) ;
 - des activités culturelles et sportives d'un jour ;
 - des séjours pédagogiques.
- Les frais liés aux temps extrascolaires (temps de midi, accueil extra-scolaire, garderies du matin et du soir) ne sont pas des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés si votre enfant est concerné.

En vous remerciant pour la confiance que vous nous accordez chaque jour, recevez, chers parents, nos sincères salutations.

La Direction et l'équipe éducative



¹ Conformément au prescrit de l'article 1.7.2-1 à 1.7.2-3 du décret du 03/05/2019

² En cas de non-participation à une activité, la part de transport pourra vous être réclamée.